

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. DEJY Guillaume à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie
Mme FEUTRIER Lucie à Mme PICHET Catherine
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Bail avec la société la Routière du Midi pour l'occupation d'une parcelle au lieu-dit « la Grande Ile » : Renouvellement

N°20241210-17

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : projet de bail

Synthèse et exposé des motifs

La société la Routière du Midi exerce son activité de stockage, traitement et valorisation de produits minéraux au lieu-dit « la Grande Ile », sur une parcelle cadastrée I 392 d'une superficie exploitée de 6 735 m², propriété indivise des communes de Guillestre et de Risoul.

Le 30 décembre 2015, un bail avait été signé pour une durée de 9 ans entre les deux communes et la société la Routière du Midi pour régulariser à l'époque l'exploitation de cette parcelle.

Ce bail arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Les communes de Guillestre et de Risoul proposent de renouveler le bail sur cette parcelle moyennant le paiement d'un loyer annuel de 2 000 € qui sera partagé pour parts égales entre les deux communes. Ce loyer sera indexé sur la base de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. La durée du bail sera de 9 ans.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT que la société la Routière du Midi continue d'exploiter cette parcelle pour son activité économique ;

VU l'avis du Bureau municipal du 2 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les conditions de renouvellement de ce bail ;
- **INDIQUE** dans le budget 2025 et suivants, les recettes afférentes à ce bail ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le bail avec la Société la Routière du Midi et la commune de Risoul pour l'occupation de la parcelle I 392.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 décembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 12 décembre 2024
Publié le : 12 décembre 2024

